

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Décision n° N 2008-10 du 27 mars 2008 de renouvellement dans les fonctions de directeur d'établissement de transfusion sanguine à l'Etablissement français du sang

NOR : SJSO0830276S

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-6, L. 1223-4, R. 1222-8, D. 1223-21 ;
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu la délibération n° 2007-19 du conseil d'administration de l'Etablissement français du sang en date du 17 décembre 2007,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Richard (Pascale) est renouvelée dans ses fonctions de directrice de l'Etablissement français du sang Martinique à compter du 1^{er} avril 2008. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, Mme Richard (Pascale) bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de son établissement dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé*.

Fait à Saint-Denis, le 27 mars 2008.

Le président,
J. HARDY